

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

P. O. Box 3243, Addis Ababa, Ethiopia Tel.: (251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 519321
Email: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
871^e RÉUNION
22 AOÛT 2019
ADDIS- ABÉBA

PSC/PR/BR.(DCCCLXXI)

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), lors de sa 871^e réunion, tenue le 22 août 2019, a tenu une session de réflexion sur le concept de « soulèvements populaires » et sur son impact sur la paix et la sécurité en Afrique,

Le Conseil a pris note de la déclaration de S.E. L'Ambassadeur Albert Ranganai Chimbindi, Représentant permanent de la République du Zimbabwe auprès de l'Union africaine et Président du Conseil de paix et de sécurité (CPS) pour le mois d'août 2019 et les présentations faites par la Commissaire aux Affaires politiques de l'UA, S.E. Ambassadeur Minata Samate Cessouma et les représentants de l'Institut d'études de sécurité(ISS) ainsi que de l'Institut pour la démocratie et l'assistance électorale (IDEA).

Le Conseil a rappelé les cadres/instruments normatifs existants de l'UA, notamment l'Acte constitutif de l'UA, le Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, la Déclaration de Lomé sur les changements anticonstitutionnels de gouvernement, ainsi que le Cadre d'Ezulwini pour le renforcement de la mise en œuvre des mesures de l'Union africaine dans les situations de changements anticonstitutionnels de gouvernement en Afrique et la Charte africaine sur la Démocratie , les élections et la gouvernance, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, et les autres instruments pertinents de l'UA.

Le Conseil a également rappelé ses décisions et déclarations antérieures, notamment le Communiqué de presse [PSC/PR/BR. (CDXXXII)], adopté à sa 432^{ème} réunion, le 29 avril 2014, consacrée à une séance publique sur le thème: «Changements inconstitutionnels de gouvernement et soulèvements populaires en Afrique», dans lequel le Conseil, à la lumière de la récurrence de Changements inconstitutionnels de gouvernement et les difficultés parfois rencontrées dans la mise en œuvre des instruments de l'UA, a décidé de mettre sur pied un sous-comité chargé de procéder à un examen approfondi des cadres normatifs existants, en vue de développer un cadre consolidé de l'UA sur la manière de réagir aux situations de changements anticonstitutionnels du gouvernement et des soulèvements populaires.

Le Conseil a souligné que la notion de « soulèvement populaire » est complexe, contestée et controversée et a insisté sur l'absence d'une définition universellement acceptée et applicable de ce qui constitue un « soulèvement populaire ». Le Conseil a souligné que le concept n'est défini dans aucun des cadres normatifs de l'UA, et qu'à cet effet, c'est une notion qui devrait être examinée et qui nécessite réflexion avant d'être adoptée par l'Union. À cet égard, et conformément au communiqué de presse [(PSC/PR/ BR. (CDXXXII)], adopté lors de sa 432^e réunion, le 29 avril 2014, le Conseil a prié le Président de la Commission d'accélérer la finalisation du projet de cadre de l'UA sur les réponses aux soulèvements populaires et de soumettre le projet au Conseil, le plus rapidement possible, pour examen. Le Conseil a souligné l'importance d'éviter de rouvrir le débat sur les cadres normatifs existants de l'UA sur le constitutionnalisme pendant l'examen et a souligné la nécessité d'impliquer le Mécanisme africain d'examen par les pairs (MAEP) dans ledit examen.

Le Conseil a constaté la tendance croissante des "soulèvements populaires" dans certaines parties du continent et conscient que, même si certains peuvent être pacifiques,

d'autres peuvent avoir des effets dévastateurs et compromettre les capacités des gouvernements de s'acquitter efficacement de leurs mandats et constituent une menace sérieuse à la paix et à la sécurité.

Le Conseil a souligné qu'il était important pour les États membres de s'attaquer aux causes profondes des crises et conflits, y compris les questions de gouvernance, et à cet égard, le Conseil a encouragé les États membres à renforcer davantage la bonne gouvernance et la responsabilité redditionnelle, à approfondir et à consolider la démocratie et l'État de droit afin de promouvoir la paix et la sécurité et la stabilité sur le continent.

Le Conseil a exhorté les États Membres à développer des institutions fortes et de formuler des politiques qui répondent aux besoins légitimes des populations.

Le Conseil a souligné la nécessité de davantage renforcer les mécanismes nationaux, régionaux et continentaux d'alerte rapide afin d'anticiper à temps opportun et de gérer les « soulèvements populaires ».

Le Conseil a noté avec préoccupation, l'utilisation abusive croissante des médias, y compris des fausses nouvelles, ou infox, qui créent le désespoir et le désordre, et à cet effet a exhorté les médias à exercer leur rôle avec responsabilité.

Le Conseil a exprimé sa préoccupation face à l'influence extérieure et à cet égard, exhorte les États membres de l'UA à demeurer vigilants contre les forces qui pourraient détourner et manipuler les préoccupations légitimes des populations.

Le Conseil a également souligné la nécessité pour toutes les parties prenantes d'opérer selon les dispositions de la Constitution.

Le Conseil a décidé de demeurer activement saisi de la question.